

ADMINISTRATION COMMUNALE GARNICH
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 décembre 2019

Annnonce publique de la séance et convocation des conseillers: 4 décembre 2019

Point de l'ordre du jour: 7

Approbation le:

No:

Présents: FOHL Georges, bourgmestre,
MULLER Arsène, échevin, HIRSCH-NOTHUM Karin, échevine ff,
GLODT-DONDLINGER Marie-Josée, URBANZICK Sascha, DONDLINGER
Lou, BACKENDORF Serge, FISCHER-FANTINI Sonia, DRUI-MAJERUS
Yolande, membres,
SCHMIT Mireille, secrétaire communale.

Excusé: néant

OBJET: Règlement portant fixation des redevances en matière de gestion des déchets de la commune de Garnich – adaptation de certains prix

Le conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets ;

Vu le règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 1993 sur l'aménagement et la gestion de parcs à conteneurs destinés à la collecte sélective des différentes fractions d'ordures ménagères, de déchets encombrants et de déchets similaires ;

Vu le règlement grand-ducal du 30 juillet 2013 relatif à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;

Revu son règlement communal du 12 novembre 1996 portant fixation des redevances en matière de gestion des déchets de la commune de Garnich, approuvé par arrêté grand-ducal du 23 décembre 1996, telle qu'il a été adapté et modifié par la suite ;

Considérant que la loi relative à la gestion des déchets a renforcé le principe du pollueur – payeur, impliquant partant que les taxes communales répercutent intégralement le coût réel de la gestion des déchets sur les ménages ;

Vu la proposition d'adaptation des taxes du 24 juillet 2019 du SICA ;

Vu l'avis de l'administration de l'environnement du 15 novembre 2019 ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins,

Avec 8 voix pour et 1 voix contre décide d'apporter, avec effet au 1^{er} janvier 2020, les modifications suivantes au règlement du 12 novembre 1996 portant fixation des redevances/taxes en matière de gestion des déchets de la commune de Garnich :

- 1) Sous article 2, l'alinéa 1 est remplacé par le texte suivant : « *La redevance de base est indépendante de l'utilisation réelle de la gestion publique des déchets et s'élève à 168 € par ménage ou par entité commerciale ou autre par an, indépendamment du volume des poubelles.* »
- 2) Sous l'article 2, alinéa 2 le point a) est remplacé par le texte suivant : « *redevances pour la vidange des poubelles de déchets résiduels dans le cadre de la collecte de déchets résiduels s'effectuant toutes les 2 semaines s'élèvent par vidange à :*

- a. Pour une poubelle de 120 l 1,60 €
- b. Pour une poubelle de 240 l 2,50 €
- c. Pour une poubelle de 660 l 4,50 €
- d. Pour une poubelle de 1100 l 6,60 € »

3) Sous l'article 2, l'alinéa 3 est remplacé par le texte suivant : « La définition de la redevance de poids se fait en fonction du poids contenu dans la poubelle enregistrée par la balance étalonnée du véhicule collecteur.

- a. La redevance de poids pour les déchets résiduels d'élève à 0,19 €/kg
- b. La redevance de poids pour les déchets compostables en provenance de la cuisine et du jardin s'élève à 0,13 €/kg »

4) Sous l'article 2, alinéa 7 le point c) (déchets encombrants) est remplacé par le texte suivant :

« Pour la collecte de déchets encombrants, une redevance de 15 € sera prélevée par remise de déchets encombrants annoncée et collectée.

La redevance de poids pour les déchets encombrants s'élève à 0 € pour un poids de déchets encombrants inférieur à 40 kg

La redevance de poids pour les déchets encombrants s'élève à 0,40 €/kg pour un poids de déchets encombrants de 40 kg à 250 kg.

La redevance de poids pour les déchets encombrants s'élève à 0,20 €/ka pour un poids de déchets encombrants supérieur à 250 kg. »

La présente sera transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
Le conseil communal,
(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Garnich, le 12 décembre 2019

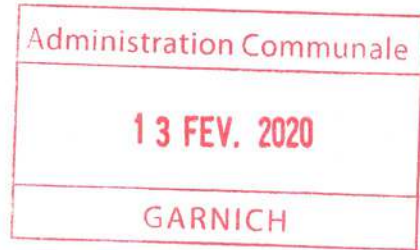
le bourgmestre,

la secrétaire communale,





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Notre réf.: 830x48dac/DZ
Votre réf.:

Commune de Garnich
Madame la Bourgmestre
15, rue de l'Ecole
L-8353 Garnich

Luxembourg, le 4 février 2020

Objet : Modification du règlement portant fixation des redevances en matière de gestion des déchets
Délibération du conseil communal du 11 décembre 2019

Madame la Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 27 janvier 2020 portant approbation de la délibération du 11 décembre 2019 aux termes de laquelle le conseil communal de Garnich a modifié le règlement portant fixation des redevances en matière de gestion des déchets.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 11 décembre 2019 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu un procès-verbal de délibération du 11 décembre 2019 aux termes duquel le conseil communal de Garnich a modifié le règlement portant fixation des redevances en matière de gestion des déchets ;

Vu l'avis de l'Administration de l'environnement du 15 novembre 2019 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 11 décembre 2019 aux termes de laquelle le conseil communal de Garnich a modifié le règlement portant fixation des redevances en matière de gestion des déchets.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 27 janvier 2020
(s.) Henri

La Ministre de l'Intérieur,
(s.) Taina Bofferding



Commune de Garnich
15 rue de l'école
L-8353 Garnich

Tél: 380019-1

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a nouvellement fixé dans sa séance du 11 décembre 2019 les redevances en matière de gestion des déchets. La délibération en question a été approuvée par arrêté grand-ducal du 27 janvier 2020 et par la Ministre de l'Intérieur en date du 4 février 2020.

Ce règlement est déposé au secrétariat communal conformément à l'art. 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Garnich, le 19 février 2020

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le collège des bourgmestre et échevins certifie par la présente que l'avis ci-dessus a été publié de la façon usuelle à partir du 19 février 2020.

Garnich, le 19 février 2020
Pour le collège échevinal,
le bourgmestre, la secrétaire,

